

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 177.922 du 14 décembre 2007

A. 182.218/XIII-4517

En cause : **CLEMENT** Jacques,  
ayant élu domicile chez  
Me Frédéric VAN DEN BOSCH, avocat,  
rue de la Procession 25  
1400 Nivelles,

contre :

1. **la Commune de Court-Saint-Etienne,**
2. **la Région wallonne,**  
représentée par son Gouvernement.

-----  
--

**LE PRESIDENT DE LA XIII<sup>e</sup> CHAMBRE DES REFERES,**

Vu la requête introduite le 3 avril 2007 par laquelle Jacques CLEMENT demande la suspension de l'exécution du permis de lotir accordé le 1<sup>er</sup> février 2007 à la société anonyme DOMANOY par la commune de Court-Saint-Etienne et concernant un terrain situé à Court-Saint-Etienne, rue des Basjaunes, cadastré section D, n<sup>os</sup> 195-a-b, 198-a-b, 199, 197 a-b, 196-a et 196-b;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu la lettre du 23 avril 2007 adressée au Conseil d'Etat par la première partie adverse;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> FRANCK, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 mai 2007 fixant l'affaire à l'audience du 11 juin 2007 à 9.30 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me P. MAIRESSE, loco Me F. VAN DEN BOSCH, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> FRANK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 23 avril 2007, la première partie adverse a informé le Conseil d'Etat du retrait de l'acte attaqué, retrait décidé le 19 avril 2007;

Considérant qu'en raison du retrait de l'acte attaqué en cours d'instance, la demande a perdu son objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

### **Article 2.**

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII<sup>e</sup> chambre des référés, le quatorze décembre deux mille sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,  
M. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Fr. QUINTIN.

M. HANOTIAU.